**URB/20712 : Demande de permis d'urbanisme pour Créer un emplacement pour des bâches événementielles - Placer un emplacement pour une bâche événementielle; Rue Gineste 3 ;  
introduite par POP-MEDIA Avenue des Cormorans 6 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre.**

**AVIS**

Vu la demande de POP-MEDIA , Avenue des Cormorans 6 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre visant à créer un emplacement pour des bâches événementielles, situé Rue Gineste 3 ;

Considérant que le bien concerné se trouve en zones de forte mixité, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, en liseré de noyau commercial, le long d'un espace structurant au plan régional d’affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que la demande tombe sous l’application de l'art. 207 §1.al4 du COBAT (bien à l'inventaire) ainsi que sous l’application de l'art. 237 du COBAT (zone de protection d'un bien classé (actes et travaux modifiant les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci)) ;

Considérant que la demande a été soumise à l’avis d’administration ou instance suivante : CRMS ;

Considérant que la demande vise à pérenniser un emplacement pour des bâches évènementielles ;

Considérant que l’emplacement proposé se situe sur la partie aveugle de la façade de l’hôtel « Double tree » face au Jardin Botanique ;

Considérant que ce morceau de façade est équipé depuis de nombreuses années d’un dispositif pour l’encrage de telles bâches ;

Considérant que l’affichage ne concernera que des messages visant des évènements sociaux, culturels, récréatifs ou d’intérêt public placés pour une durée maximale de 3 mois ;

Considérant le caractère éphémère et réversible de la demande ;

Considérant qu’il conviendra de soumettre au Collège chaque nouveau projet d’affichage afin que celui-ci juge de son caractère social, culturel, récréatif ou d’intérêt public ;

Considérant que la durée de l’autorisation sera de 9 ans maximum et qu’une nouvelle demande devra être introduite au bout des 9 ans, ce qui permettra d’évaluer l’impact de l’emplacement d’un point de vue urbanistique ;

**AVIS Favorable sous conditions (unanime)**

* Soumettre chaque projet de bâche à l’avis du Collège
* Limiter le permis à 9 ans maximum…
* réduire la largeur de la bâche entre les élements verticuax qui délimitent la travée.